

BULLETIN AGRICOLE - AVRIL 2020

# Prenons soin de l'eau

01 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2020

03 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC





## Catalogue des mesures ouvertes en 2020

- Les mesures SPE « **système polyculture-élevage** » (contrats de 5 ans) sont ouvertes à la contractualisation, sous certaines conditions.
- Certains contrats SPE « **système polyculture-élevage** » échus en 2019 peuvent être prolongés d'un an.
- Les mesures CAB « **Conversion à l'Agriculture Biologique** », PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation.
- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an. Ceci uniquement pour les surfaces engagées CAB et MAB échues à la fin de la campagne 2019.
- Les **MAEC localisées** ne sont plus contractualisables.

### Mesures SPE et SPM

Mesure	Montant / ha	Cahier des charges spécifique	Cahier des charges commun	Contractualisation 5 ans	Prolongation 1 an
SPE1	210 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 70 %	Maintien de 10 UGB Interdiction de retourner les prairies permanentes Limitation des achats en concentrés (800 kg/UGB bovine) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote	BV AV ou JA	
SPM1	180 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 12 %		BV AV ou JA	
SPE2	190 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 65 %		BV AV ou JA	
SPM2	160 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 18 %		BV AV	
SPE3	140 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 55 %		BV AV ou JA	
SPM3	110 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 28 %			

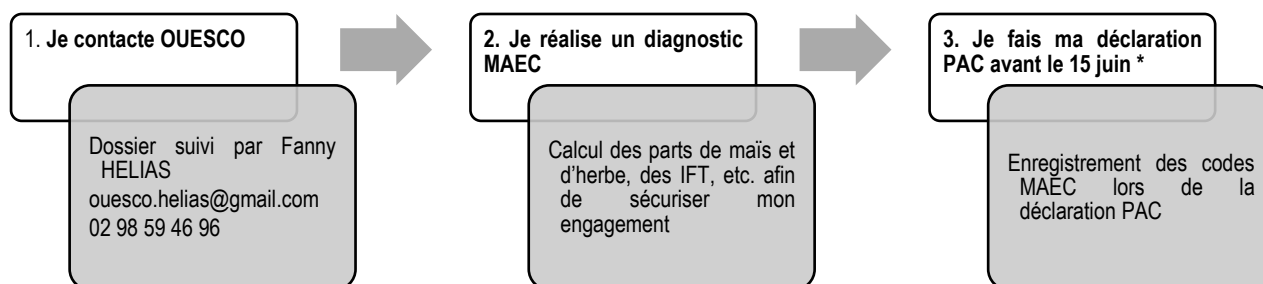
Pour les **mesures système « évolution » (SPE)**, certains points du cahier des charges sont à respecter à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs consommé, les achats de concentrés).

Pour les **mesures système « maintien » (SPM)**, ces mêmes critères doivent impérativement être respectés dès la 1<sup>ère</sup> année d'engagement.

## Mesures CAB, MAB, PRM et API

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Contractualisation 5 ans	Prolongation 1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB et uniquement pour les contrats CAB / MAB échus en 2019	Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		
PRM	200 € / UGB	Les animaux éligibles doivent appartenir aux races mentionnées dans la liste régionale 2020 (annexe de la notice)	Les cahiers des charges sont spécifiques en fonction des espèces engagées		
API	21 € / ruche (colonie)	L'engagement doit comporter au minimum 72 ruches, soit un montant annuel d'au moins 1512 €	Détenir en permanence un nombre au moins égal au nombre de colonies engagées Enregistrement des emplacements des colonies Présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées		

## Je souhaite m'engager dans une MAEC



\* Attention, bien que cette année la date limite de déclaration PAC et d'engagement en MAEC soit prolongée au 15 juin 2020, l'ensemble des conditions doivent être respectées au 15 mai 2020.